

DOCUMENT D'INFORMATION CLIENTÈLE EN MATIÈRE FISCALE

LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX EN FAVEUR DU PARTICULIER

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt (réduction d'impôt) si vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence principale ou secondaire située en France, que vous en soyez propriétaire ou non. Vous pouvez également y prétendre si vous avez engagé des dépenses à la résidence de l'un de vos ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

CONDITIONS A REMPLIR

Localisation de l'emploi

L'emploi doit être exercé en France :

- soit dans votre résidence, **principale** ou secondaire,
- soit dans la résidence d'un **ascendant**. Dans ce cas, l'ascendant doit remplir les conditions d'obtention de **l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)**.

Nature de l'emploi

Le service doit être rendu :

- par un salarié dont vous êtes l'employeur direct
- ou par une association, une entreprise ou un organisme déclaré
- ou par un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité par l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

ACTIVITES CONCERNEES

Les services ouvrant droit au crédit d'impôt sont les services rendus à domicile pour répondre à vos besoins courants.

Les principales activités concernées sont les suivantes :

- Garde d'enfants
- Soutien scolaire
- Services domestiques
- Soins esthétiques et corporels
- Coiffure
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance auprès d'enfants
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées
- Aide à la mobilité des personnes ayant des difficultés de déplacement
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Petits travaux de jardinage
- Prestations de petit bricolage
- Prestations d'assistance informatique et internet

CALCUL DE L'AVANTAGE FISCAL

Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée.

Vous ne devez déclarer, en effet, que les sommes restant finalement à votre charge.

Vous devez donc déduire des sommes payées les aides que vous avez perçues pour l'emploi de ce salarié (comme par exemple l'APA, le complément de libre choix du mode de garde versé par la PAJE pour la garde des enfants, ou encore l'aide financière au titre des services à la personne (versée par le comité d'entreprise ou par l'entreprise soit directement, soit au moyen du chèque emploi service universel CESU).

PLAFOND GLOBAL DES DEPENSES

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an.

Ce plafond est majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser au total 15 000 €) dans les cas suivants :

- par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée),
- par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans,
- par ascendant de plus de 65 ans.

En cas de petits travaux, les dépenses liées aux prestations suivantes sont retenues dans les limites suivantes. Ces montants s'imputent sur le plafond annuel de 12 000 €.

PLAFOND APPLICABLE A CERTAINES DEPENSES

• Nature de la prestation	• Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
• Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	• 500 €
• Assistance informatique et internet à domicile	• 3 000 €
• Petits travaux de jardinage	• 5 000 €

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A PRODUIRE (SUR DEMANDE DES SERVICES DES IMPOTS)

si vous êtes employeur direct, vous devrez fournir l'attestation annuelle délivrée par l'URSSAF, la MSA, le centre national de traitement du CESU ou le centre national de la PAJEMPLOI. Indiquez également le nom et l'adresse des salariés employés et les sommes versées à chacun d'eux ainsi que le montant des aides perçues pour l'emploi d'un salarié. Vous devez par ailleurs conserver la lettre d'engagement, le contrat de travail ou les bulletins de salaires de vos employés ;

si vous avez recours à un organisme prestataire, l'attestation annuelle établie par l'association ou l'entreprise ;

si vous demandez à bénéficier de la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié au domicile d'un ascendant susceptible de bénéficier de l'APA, la décision d'attribution de l'APA ou tout document équivalent attestant du respect des conditions requises (copie de l'attestation délivrée par le Conseil général justifiant que la personne remplit les conditions pour bénéficier de l'APA, par exemple). Vous devez également disposer de l'attestation annuelle délivrée au nom de l'ascendant par l'URSSAF, la MSA ou un organisme déclaré ou agréé.

Dans ce cas, vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire pour ce même ascendant. Si l'ascendant percevant l'APA finance lui-même une partie des dépenses, il doit être exclu de la base de calcul de sa réduction d'impôt, les dépenses payées grâce à l'APA et la participation de ses enfants au financement de l'emploi à domicile.

COMMENT DEMANDER VOTRE CREDIT D'IMPOT POUR L'EMPLOI D'UN SALARIE A DOMICILE

Au moment de votre [déclaration annuelle de revenus](#), vous devez reporter le montant des dépenses occasionnées par l'emploi de votre salarié à domicile sur le [formulaire n°2042 RIC1](#). Le montant de votre crédit d'impôt sera calculé par l'Administration fiscale et apparaîtra sur votre avis d'imposition.

Vous devez impérativement garder tous vos justificatifs de dépenses au cas où l'administration fiscale vous demanderait de prouver que vous avez effectivement eu recours à l'emploi à domicile... (attestations établies par l'Urssaf, attestation annuelle établie par l'association ou l'entreprise si vous avez eu recours à un organisme prestataire...).

Vous trouverez ci-dessous l'image, vous indiquant l'endroit du formulaire où vous devriez reporter le montant .

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

[Notice](#)

Avance de 60 % de réductions et crédits d'impôts versée en début d'année sur votre compte bancaire

Dons à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 537 €)
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général
- Dons et cotisations versés aux partis politiques

7UD

7UF

7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés
sauf option frais réels

KEVIN ROBERTI

7AC

Services à la personne : emploi à domicile

- Sommes versées en 2018

Pour indiquer les nom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez

3 →

[Détail](#)

7DB

- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses

7DL

- Vous avez employé directement pour la première fois en 2018 un salarié à domicile

7DQ

- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention « invalidité »

7DG

Prime de rente survie, contrats d'épargne handicap

7GZ

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes

1^{re} personne
7CD

2^{re} personne
7CE

Pour indiquer les nom et adresse du centre bénéficiaire, cliquez

[Détail](#)

2 ←

4 ←